

The logo for Fevia, featuring the word "Fevia" in a bold, dark purple sans-serif font.

Coronavirus – distanciation sociale dans l’industrie alimentaire

1. Introduction

Dans cette crise provoquée par le coronavirus, l'industrie alimentaire joue un rôle essentiel pour garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires. Il est alors crucial que les travailleurs continuent à travailler. Simultanément, la santé de chacun est primordiale et les règles édictées par les pouvoirs publics dans ce domaine doivent donc être strictement et scrupuleusement respectées par tous.

En conséquence, les interlocuteurs sociaux du secteur en appellent à la responsabilité de toutes les entreprises et de tous les ouvriers et les ouvrières du secteur pour respecter strictement les consignes hygiéniques générales et les règles de « distanciation sociale ».

Les interlocuteurs sociaux appellent donc les entreprises à appliquer dans tous les cas les "directives sur la distanciation sociale dans les entreprises alimentaires" en concertation avec les organes de consultation internes. Il est aussi important d'évaluer régulièrement les mesures.

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l'entreprise soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les ouvriers de cette entreprise. Les responsables doivent contrôler le respect des instructions et exiger des ouvriers et ouvrières de les respecter pendant le travail, les pauses et le transport.

Les travailleurs peuvent être inquiets, c'est une situation exceptionnelle pour tous. C'est la raison pour laquelle il est important de discuter régulièrement avec les organes consultatifs internes sur la politique de distanciation sociale qui est appliquée dans l'entreprise. Une communication ouverte et constructive avec une compréhension des préoccupations de chacun.

La politique de distanciation sociale est également importante pour les nouveaux travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires, et les personnes externes y compris celles qui entrent sur le lieu du travail. Il est important que l'entreprise les informe sur les règles, et que les responsables encouragent à les respecter. Ces informations aux externes des

mesures en vigueur au sein de l'entreprise doivent être faites préalablement à leur entrée dans l'entreprise.

Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes qui sont responsables du nettoyage ou de l'entretien, par exemple.

L'Agence pour l'Intégration a produit des pictogrammes et des informations dans plusieurs langues. Il est recommandé que les entreprises les utilisent pour informer les travailleurs, sous-traitants et parties externes qui ne comprennent pas bien le néerlandais ou le français.

Vous pouvez trouver ces informations ici : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>

2. Contexte

L'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus impose une cascade de mesures aux entreprises. Toutes les entreprises peuvent continuer à opérer, dans les secteurs essentiels et non essentiels. Dans les secteurs non essentiels, elles doivent être fermées en cas de non-conformité.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'industrie alimentaire en tant que secteur essentiel ?

- Toutes les entreprises - quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible, sans exception.
- Pour les fonctions auxquelles le télétravail à domicile ne peut s'appliquer, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur.

S'il n'est pas possible de garantir les 1,5 mètre entre chaque personne, il est important que les entreprises alimentaires prennent des mesures de protection supplémentaires.

3. Pourquoi des mesures de prévention et de distanciation sociale?

La "distanciation sociale" est une combinaison d'actions ou de mesures visant à réduire la propagation d'infections, telles que le coronavirus, par le biais de gouttelettes (toux, éternuements, fuites), de contacts physiques directs, de contacts indirects par le biais d'objets ou de surfaces infectés et par l'air.

Il convient que les entreprises justifient leur approche par une analyse de risque dans laquelle, par activité/situation, le risque, l'évaluation du risque et les mesures sont présentés. Les analyses de risques existantes dans le contexte de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail peuvent être utilisées comme point de départ. Il est également conseillé de faire appel à l'expertise disponible des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail. S'il apparaît que l'application de mesures de distanciation sociale n'est pas possible pour certaines activités, il est important que les entreprises prennent des mesures supplémentaires de protection.

Pour soutenir les entreprises alimentaires, les interlocuteurs sociaux de la CP 118 publient des lignes directrices en matière de distanciation sociale dans l'industrie alimentaire. Il est important de traduire ces lignes directrices au sein de l'entreprise en concertation régulière avec le conseil d'entreprise et le comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale et le personnel (cfr. articles 52 et 53 de la loi sur la loi du bien-être), en fonction de leurs compétences respectives. De cette manière, le soutien et le suivi des mesures seront renforcés.

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l'entreprise soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les ouvriers et ouvrières de cette entreprise. Les responsables doivent contrôler le respect des instructions et exiger des ouvriers et ouvrières de les respecter pendant le travail, les pauses et le transport.

Il est conseillé de faire des affiches sur la politique de protection, la prévention et la distanciation sociale sous forme de pictogrammes et affichez-les à différents endroits. Vous trouvez ici des explications dans en différentes langues : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>.

4. Lignes directrices de distanciation sociale

Garder les distances sur le lieu de travail (travail, pauses, changement des vêtements):

- Les travailleurs gardent au moins une distance de 1,5 mètre. Tant sur la ligne que lorsqu'ils vont d'un endroit à l'autre. Afin de garantir cette distance, les mesures suivantes ont été prises :
 - Des marquages, des rubans ou des barrières physiques ont été utilisés pour délimiter des zones ou des lieux.
 - Diffusion de mesures aux entrées, aux sorties et aux sorties avec les aides énumérées ci-dessus.
 - La répartition du travail dans le temps au cours d'une journée de travail est appliquée comme suit : ...
 - Cela a automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
 - Les pauses sont échelonnées, intermittentes et non pas fortuites
 - Voir aussi isolement supplémentaire ou emploi ségrégué

Pour ces différents lieux et les différentes situations reprises ci-dessous, le respect de la distance de 1,5 mètre n'est pas possible. C'est pourquoi nous prenons les mesures suivantes:

- Les horaires modifiés sont en effet conçus pour que moins de personnes soient présentes en même temps.
- La pause sera organisée différemment...

- Les travailleurs concernés utilisent les équipements de protection suivants : masques et vêtements de protection. Lisez clairement et au préalable les instructions d'utilisation du masque (note : instructions sur les masques, voir annexe)
 - Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont disponibles à l'endroit suivant ...
 - Placement de plexiglas sur une ligne entre les différents postes de travail
 - Adaptez et complétez ces mesures dans le contexte de l'entreprise
- Aussi pendant les pauses et lors du changement de vêtements, les travailleurs gardent la distance requise, pour laquelle les mesures suivantes ont été prises :
 - Les pauses et les horaires ont été temporairement modifiés afin que moins de personnes prennent une pause en même temps.
 - Le nombre de personnes à la fois à la cantine et dans les vestiaires est limité à...
 - Il est essentiel de garder distances dans la cantine, en ne s'asseyant pas les uns à côté des autres, mais en biais. L'entreprise a écarté les chaises, les travailleurs doivent le respecter.
 - Il est essentiel de garder les distances dans le fumoir. Le nombre de personnes pouvant être présentes dans la zone fumeur en même temps est de
 - Dans chaque pièce est clairement affiché le nombre de personnes autorisées à y être présentes.
 - Les bancs du vestiaire ont été déplacés et des marquages ont été appliqués. Les travailleurs doivent laisser les bancs là où ils se trouvent et se déplacer selon les marquages.
 - L'entreprise a placé des marquages à plusieurs endroits : des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones, la circulation, respecter ces marquages.
 - Les travailleurs saluent les collègues et les personnes externes à distance.

Le nombre de participants simultanés est limité:

- Le nombre de participants est limité par l'adaptation des horaires et la répartition des pauses et la répartition des pauses, l'indication du nombre maximum de personnes dans une salle donnée.
- La circulation au sein de l'entreprise et de la production est limitée à ce qui est réellement nécessaire. L'entreprise a pris des mesures pour le changement d'équipe aussi efficacement que possible

Le nombre de personnes présentes dans les différents espaces et les transports est limité:

- Les formations et les réunions de travail se déroulent autant que possible sous forme numérique. Les réunions de travail de démarrage ou les toolbox meetings se déroulent via un

système de haut-parleurs dans lequel chacun reste sur son lieu de travail et garde ses distances

- Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle suffisamment grande et aérée pour que la distance de 1,5 mètre soit respectée ici aussi.
- Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque pièce est indiqué.
- Les ascenseurs ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Le nombre de personnes dans l'ascenseur est limité à 2, là aussi une distance suffisante est nécessaire
- Les chaises sont écartées les unes des autres et les chaises superflues sont enlevées
- Il est important d'éviter les visites inutiles dans les services ou les lieux où les travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer eux-mêmes le travail.
- Selon les nouvelles règles, le covoiturage n'est possible que si une personne supplémentaire est présente. La personne présente n'est pas à côté du conducteur et n'est pas immédiatement derrière lui.
- Dans le cas d'un transport organisé par l'employeur, la distance de 1,5 mètres entre le conducteur et les passagers ainsi qu'entre les passagers seront également respectés.

Autres mesures possibles : en cas de transport organisé par l'employeur, des équipements de protection sont fournis, c'est-à-dire des masques, le plexiglas est utilisé pour les cloisons entre les passagers, le conducteur et les passagers,

Mesures d'hygiène et nettoyage (aussi nettoyage des surfaces à forte fréquentation)

- Il y a beaucoup de savon, de gel désinfectant et de lingettes jetables pour se laver et se sécher les mains.
- Les travailleurs sont obligés de se laver les mains régulièrement, toutes les heures, à fond. Des gants jetables sont fournis
- Les travailleurs qui doivent éternuer ou tousser sont obligés d'utiliser un mouchoir en papier et de le jeter immédiatement à la poubelle ; et de se laver les mains, ou de se les désinfecter immédiatement après.
- Il est conseillé de ne pas se toucher le visage
- Nettoyage après chaque shift avec attention particulière des surfaces à forte fréquentation: Les salles de travail, les vestiaires, les sanitaires et les salles de pause sont nettoyés après chaque shift, avec une attention particulière pour le nettoyage supplémentaire des poignées de porte, des rampes, des claviers, des écrans et des autres objets qui sont touchés. Les travailleurs trouvent également des lingettes désinfectantes dans différents ateliers
- Des poubelles suffisamment étanches sont fournies et nettoyées quotidiennement, les travailleurs doivent les utiliser
- De grands anneaux sont attachés aux câbles/rubans pour ouvrir les séparateurs, les travailleurs sont demandés d'utiliser le bras pour ouvrir les séparateurs.
- Les travailleurs sont demandés d'ouvrir les portes et les portails avec le bras et non avec les mains.

Réduire la circulation inutile sur le lieu de travail

- Les travailleurs sont obligés de se rendre uniquement sur leurs lieux de travail, de vestiaire et de pause.
- L'accès des personnes extérieures est limité aux endroits où elles doivent passer. L'entreprise leur demande de rester dans le camion. Des toilettes sont prévues pour eux. Les conducteurs externes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones de chargement.
- Les parties externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que l'hygiène des mains et des éternuements. Le nettoyage et la désinfection des mains sont fournis.

Précautions supplémentaires

- S'il n'a pas été possible au travailleur de prendre sa température corporelle, l'employeur en accord avec ses organes consultatifs, peut prendre des mesures afin qu'il puisse le faire avant de rentrer sur les lieux de travail et ce en toute discrétion.
- (*Attention, veuillez à en discuter en interne avec vos organes consultatifs et vos travailleurs et consultez également le médecin du travail si vous instaurez cela*). Nous vous demandons de vérifier votre température corporelle à votre arrivée. Maintenez le thermomètre à 5 cm de votre front. Si votre température est de 37,5 °C ou plus, nous vous demanderons de partir. Le thermomètre est constamment désinfecté avec les lingettes appropriées.

Nouveaux travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires :

- L'entreprise souligne que, même en cette période de crise, pour l'accueil de nouveaux travailleurs, y compris des travailleurs intérimaires, la prévention et le bien-être sur le lieu de travail sont essentiels. Lors de cette crise, l'accueil des nouveaux travailleurs implique aussi la communication sur les lignes directrices de « distanciation sociale ».

Personnes externes

- La politique de distanciation sociale est également importante pour les personnes externes, y compris celles qui entrent sur le lieu du travail. Il est important que l'entreprise les informe sur les règles, et que les responsables encouragent à les respecter. Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes qui sont responsables du nettoyage ou de l'entretien, par exemple.
- Les mesures d'hygiène et de protections sont aussi applicables au matériel de ces personnes externes qui sont utilisés par les travailleurs de l'entreprise.
- L'accès des personnes extérieures est limité aux endroits où elles doivent passer. L'entreprise leur demande de rester dans le camion. Des toilettes sont prévues pour eux. Les conducteurs externes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones de chargement.
- Les parties externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que l'hygiène des mains et des éternuements. Les produits de nettoyage et de désinfection des mains sont fournis.

Procédure à suivre si une personne présente des symptômes sur le lieu du travail

Pour votre information : le SPF ETCS indique : " Les employeurs peuvent, en concertation avec leur conseiller interne en prévention ou avec le service externe de prévention et de protection au travail, établir une procédure pour organiser le transport à domicile des collaborateurs qui tombent malades au travail. Dans cette éventualité, ils tiennent compte au maximum des recommandations ci-dessus. "

Lorsqu'un travailleur tombe malade sur le lieu de travail et qu'il est encore capable de rentrer chez lui par ses propres moyens, le responsable l'invite à rentrer chez lui et à prendre contact par téléphone avec le médecin-traitant le plus rapidement possible. Il est préférable de ne pas utiliser les transports publics. Toutefois, si les transports publics sont la seule option, l'entreprise demande au travailleur malade d'appliquer strictement les principes d'éternuement et de toux pendant le trajet du retour et de se laver les mains à l'eau et au savon avant le départ.

Si le travailleur n'a plus la force de rentrer chez lui, la réaction dépend de son état de santé :

- Si le travailleur semble être gravement malade et que son état de santé se détériore rapidement, le responsable fera appel aux services médicaux d'urgence. Si nécessaire, ils peuvent emmener le travailleur malade à l'hôpital.
- Pour un travailleur moins gravement malade que le responsable ne veut pas laisser seul à la maison, le responsable cherchera une solution en concertation avec la famille et/ou éventuellement le médecin traitant.

Afin d'éviter qu'un travailleur qui tombe malade sur le lieu de travail n'infecte d'autres travailleurs, l'entreprise prend les mesures suivantes :

- L'entreprise met à disposition une pièce dans laquelle la personne malade peut être isolée lorsqu'elle ne peut pas partir immédiatement.

(Si l'entreprise dispose de masques au travail :) Le travailleur malade sera invité à mettre un masque après s'être lavé et désinfecté les mains.

(Si l'entreprise ne dispose pas de masques:) Il sera demandé au travailleur malade de se couvrir la bouche et le nez avec un tissu ou un foulard.

- L'entreprise rappelle explicitement au travailleur les principes d'une bonne hygiène en matière d'éternuement et de toux et lui demande de se laver les mains avant le transport.
- Tout contact ultérieur avec le travailleur est absolument à éviter et le travailleur est isolé.
- L'entreprise demande de contacter votre médecin traitant par téléphone, si nécessaire, le responsable contacte le médecin du travail
- Par la suite, l'environnement et les surfaces de travail sont nettoyés et désinfectés, tout comme les poignées de porte et les interrupteurs.
- L'entreprise informe les collègues présents sur les mesures prises

Que se passe-t-il si une personne soupçonnée d'être infectée par le coronavirus reprend le travail ?

Pour information : il est conseillé de demander l'avis général du médecin du travail conseiller en prévention concernant la reprise du travail en cette période.

- La procédure normale de reprise du travail après un examen médical préalable est appliquée. Cela signifie : obligatoire pour les travailleurs soumis à la surveillance médicale obligatoire après une absence d'au moins quatre semaines consécutives pour cause de maladie, d'accident ou d'accouchement. Cet examen doit avoir lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail et au plus tard le dixième jour ouvrable suivant.
- Pour les autres travailleurs, l'entreprise demande également une visite chez le médecin du travail avant la reprise du travail. L'objectif est de permettre au conseiller en prévention-médecin du travail de proposer à l'employeur, dans la mesure du possible, une adaptation du poste de travail avant la reprise effective du travail d'un travailleur soumis ou non à une surveillance de la santé.
- L'entreprise rappelle à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non soumis à une surveillance de la santé, leur droit d'être pris en considération pour cette visite.

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l'entreprise soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les ouvriers et les ouvrières de cette entreprise. L'entreprise rappelle que le respect des lignes directrices est crucial pour tous. Les responsables doivent contrôler le respect des instructions et exiger aux ouvriers et ouvrières de les respecter pendant le travail, les pauses et le transport.

Les mesures sont évaluées quotidiennement et adaptées si nécessaire, en concertation avec les organes internes. Si un travailleur a des questions ou des préoccupations, il peut contacter :

5. Instructions concernant l'utilisation des équipements de protection

Lors de l'utilisation de matériel de protection, les instructions d'utilisation doivent toujours être respectées. En outre, les règles suivantes s'appliquent :

- L'utilisation de masques ne doit pas être une mesure isolée mais doit toujours être considérée en conjonction avec d'autres mesures de prévention.
- Pour avoir un effet quelconque, les masques doivent être portés correctement et régulièrement pendant la période où ils sont utilisés. Lorsqu'ils sont utilisés correctement, ils ont leur rôle à jouer dans la prévention des expositions.
- Les masques 'standard' ou les masques chirurgicaux constituent une barrière physique et protègent les travailleurs contre des risques comme les éclaboussures ou grosses gouttes. Ces masques captent aussi les particules ou liquides biologiques émis par le porteur. De cette manière, ils protègent aussi les tiers d'une exposition occasionnée par le porteur. De plus, ils

empêchent de se toucher la bouche ou le nez. Ce genre de masques n'est pas un équipement de protection individuelle. Ils ne protègent pas le porteur contre l'inhalation de petites particules ou de gouttes contenant des virus. Ils n'adhèrent pas parfaitement au visage et leur matière ne filtre pas les petites particules.

- Un équipement de protection individuelle adéquat protège celui qui le porte. L'équipement de protection individuelle est soumis à des normes strictes fixant des degrés de protection et ils nécessitent une analyse des risques et une information et une formation de l'utilisateur.
- N'oubliez pas que l'équipement de protection individuelle est destiné à être utilisé par une seule personne. Ils ne doivent pas être utilisés consécutivement par plusieurs travailleurs, sauf s'ils sont soigneusement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés à chaque changement d'utilisateur. (cfr. art. IX.2-19 Code du bien-être au travail).
- Assurez-vous également de consulter les directives relatives au port d'équipements de protection :
 - Utilisation rationnelle des équipements individuels de protection concernant le coronavirus.
 - Conseils relatifs à l'utilisation des masques dans les endroits publics, pendant les soins à domicile et dans un environnement de soins de santé